

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 631 déclarant d'utilité publique le plan d'urbanisme de la ville de Djibouti ainsi que les opérations qu'il comporte.

n° 631

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884
- Vu** l'ordonnance n° 45-1425 du 28 juin 1945 relative à l'urbanisme aux Colonies, notamment son article 7 relatif à la déclaration d'utilité publique des opérations prévues au plan
- Vu** le décret n° 46-1496 du 18 juin 1946 fixant les modalités d'établissement d'approbation et de mise en vigueur des projets d'Urbanisme pour les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 1946 prescrivant l'établissement d'un projet d'urbanisme d'intérêt général pour la ville de Djibouti
- Vu** l'arrêté local n° 1299 du 23 décembre 1948 subordonnant à une autorisation préalable tous les travaux publics et privés
- Vu** les dépêches ministérielles n° 2411 du 14 mars 1950 et n° 3202 du 4 avril 1950, notifiant l'approbation, le 30 juin 1948, par le Comité de l'Urbanisme et de l'Habitat, dans les Territoires d'Outre-Mer, du Plan d'Urbanisme de la Ville de Djibouti, et donnant sort accord pour la déclaration d'utilité publique des opérations prévues audit plan
- Vu** la dépêche ministérielle n° 7487 du 7 août 1951 approuvant le plan d'aménagement de détail du village
- Vu** la délibération prise par le Conseil Représentatif au cours de la neuvième séance de la première session ordinaire de l'année 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Plan d'Urbanisme y annexé, ainsi que les opérations qu'il comporte, sont déclarés d'utilité publique.

Art. 2

— Le Directeur du Service des Travaux publics est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.